

**DEMANDE D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE
DE DEBIT DE BOISSONS de 1^{re} catégorie***

***dans la limite de cinq autorisations annuelles** par association (article L 3334-2 du Code de la Santé Publique)

Je soussigné(e),....., demeurant

En qualité de Président de l'association (ou du club)

N° agrément Jeunesse et Sport :

Adresse mail (obligatoire) :

J'ai l'honneur de demander à Monsieur Le Maire de Ploudalmézeau l'autorisation d'ouvrir un débit
exceptionnel et temporaire de boissons à (lieu précis)

Le2026. de h à h (heures).

A l'occasion

Date :.....Signature :

ARRETE DU MAIRE

N° DBT :

Monsieur le maire de la commune de Ploudalmézeau,
Vu la demande ci-dessus,
Vu les articles L 2212 et 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L-1^{er}, L 48 et L 49du Code des Débits de Boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2003-1036 du 1^{er} septembre 2003,

ARRETE

M..... est autorisé(e) à ouvrir un débit exceptionnel et
temporaire de boissons de 1^{ère} catégorie,
Le (date)....., de à (heures).
A (lieu précis)

Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles de premières catégories (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat).

Copie de cette autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Fait à Ploudalmézeau, le

Le Maire,
David CARRÉGA

Vos données sont nécessaires aux services comptabilité/pôle sécurité de la mairie de Ploudalmézeau pour assurer le suivi des demandes d'autorisations des débits de boissons temporaire. Elles sont conservées 1 an. Vous disposez de droits sur vos données que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement protection.donnees@cdg29.bzh. Pour connaître vos droits et les modalités, veuillez consulter la notice d'information affichée à l'accueil de la mairie.